



# COMMUNE DE WIZERNES

Département du Pas-de-Calais

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 Septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de WIZERNES s'est réuni à WIZERNES, sous la présidence de Monsieur Pierre EVRARD, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 28 août 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la Mairie le 28 août 2025.

### **NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 22

Présents : 19

Votants : 20

### **VOTE :**

#### **A L'UNANIMITÉ**

Pour : 20

Contre : 00

Abstention : 00

### **PUBLIÉ LE :**

08/09/2025

**Etaient présents :** M. Pierre EVRARD, M. Yves SACÉPÉ, Mme Catherine LANOY, M. François SÉGURA, Mme Pascale NEYRINCK, M. Alain LYPS, Mme Patricia VERRELLE, M. Daniel HERBERT, M. Jacques DEGRAVE, M. Hervé FOUBLE, Mme Emmanuelle DECLÉTY, Mme Francine RIBREUX, Mme Marianne SPEISSER, Mme Séverine DELDICQUE, Mme Stéphanie LECOUSTRE, M. Stéphane LIBER, Mme Linda PATOUT, M. Thibaut KUEHN et Mme Carole TRIPLET

**Excusée :** M. Franck MIELLOT a donné pouvoir à M. Pierre EVRARD

**Absents :** Mme Séverine DUVIVER et M. Matthieu DEVOS

**Secrétaire de séance :** Mme Emmanuelle DECLÉTY

## **D2025-034 : PERISCOLAIRE – ADOPTION D'UNE ANNEXE AU REGLEMENT DE LA CANTINE MUNICIPALE ET DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE**

### **Rapporteur : Madame Patricia VERRELLE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du conseil municipal,

**Vu** la délibération du 29 octobre 2018 portant adoption du règlement de la garderie périscolaire,

**Vu** la délibération du 22 janvier 2019 portant adoption du règlement de la cantine municipale,

**Considérant** que le règlement intérieur de ces services vise à assurer leur bon fonctionnement ainsi que la sécurité et le bien-être des enfants accueillis,

**Considérant** que le nombre croissant d'incivilités et de comportements irrespectueux de la part de certains élèves perturbe la sérénité et la sécurité de ces services,

**Considérant** qu'il convient dès lors de compléter les règlements existants par une annexe précisant les règles de comportement attendues ainsi que les mesures applicables en cas de non-respect,

### **Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré :**

- **D'ADOPTER** l'annexe au règlement de la cantine municipale (délibération du 22 janvier 2019) et au règlement de la garderie périscolaire (délibération du 29 octobre 2018).
- **DE PRECISER** que cette annexe sera communiquée à l'ensemble des familles et annexée aux règlements précités.
- **DE DIRE** que les règlements demeurent applicables en toutes leurs autres dispositions.

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente délibération et de la diffusion de l'annexe.

**A l'unanimité**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,



Pierre EVRARD